

Ministère des Ressources Naturelles du Nouveau-Brunswick

Principes de gestion des sentiers

Contexte

Plus de 4 000 kilomètres de sentiers sont déjà aménagés sur les terres administrées par le MRN; ces sentiers sont classés dans trois grandes catégories.

Catégorie de sentiers	Distance en kilomètres	Commentaire
Sentiers pour véhicules non motorisés SNBT, tronçons terminés (<i>Loi sur les parcs</i>) SNBT, tronçons terminés (<i>LTFC</i>) SNBT, tronçons partiellement utilisables (<i>Loi sur les parcs</i>)	810 40 350	<ul style="list-style-type: none"> • 90 % des sentiers sont situés sur l'emprise de chemins de fer abandonnés. • Environ 750 km de sentiers sont loués à la FCMNB en hiver.
Sentiers pour motoneiges Concessions à bail en vertu de la <i>LTFC</i> Sentiers non autorisés sur les <i>TFC</i> Concessions à bail en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i>	1 138 1 674 719	<ul style="list-style-type: none"> • Les concessions à bail relatives aux sentiers pour motoneiges sur les terres de la Couronne sont à l'étude.
Sentiers pour VTT Autorisés en vertu de la <i>LTF</i> À l'étude Non autorisés	130 800 inconnue	<ul style="list-style-type: none"> • Les autorisations pour l'utilisation des sentiers de VTT sont accordées sous forme de concession à bail ou de permis d'occupation.
Longueur totale des sentiers sur les biens fonciers du MRN	4 142	<ul style="list-style-type: none"> • 4 952 km si l'on compte les sentiers pour VTT qui sont à l'étude.

En novembre 2003, le ministère des Ressources naturelles (MRN) décidait d'élaborer une stratégie pour la gestion des sentiers pour véhicules à moteur et pour véhicules non motorisés sur les biens fonciers ministériels. La décision du MRN a été prise en réponse à divers événements et questionnements, notamment ceux indiqués ci-après.

- Fin du financement pour l'aménagement des sentiers de Sentier NB Trails (SNBT) en 1999. Le MRN a dû passer du mode aménagement au mode entretien. Au cours des trois dernières années, le MRN avait une entente d'entretien des sentiers avec Sentiers Nouveau-Brunswick Inc. pour l'entretien des tronçons terminés de SNBT.
- Publication du rapport du Groupe de travail sur les véhicules tout-terrain (VTT) en 2001. Depuis, le gouvernement a adopté un certain nombre de recommandations, y compris la création d'un comité de sécurité et d'un comité technique pour les sentiers pour véhicules à moteur. Le MRN doit assumer la présidence du comité technique.

- Modifications à la *Loi sur les véhicules tout-terrain* (maintenant la *Loi sur les véhicules hors route*) en 2003. La nouvelle *Loi sur les véhicules hors route* :
 - désigne les utilisateurs de VTT en tant que nouveau grand groupe d'utilisateurs de sentiers et reconnaît leur besoin d'aménager un réseau de sentiers provincial;
 - désigne le MRN comme signataire de l'Entente de gestion des sentiers pour véhicules tout-terrain conjointement avec la Fédération des véhicules tout-terrain du Nouveau-Brunswick (FVTTNB);
 - établit le Fonds en fiducie pour la gestion des sentiers (FFGS) pour l'aménagement de sentiers pour VTT et de sentiers pour motoneiges dans la province; et
 - désigne le ministre des Ressources naturelles en tant que dépositaire et fiduciaire du Fonds et responsable du Comité consultatif du FFGS.

- Infrastructure vieillissante des emprises de chemin de fer par le MRN au début des années 1990. L'état de cette infrastructure constitue une importante responsabilité pour le MRN de même qu'un fardeau financier grandissant.

- Déclin du sport de la motoneige dans la province et besoin de rationaliser le réseau de sentiers provincial en fonction des capacités actuelles.

- Identification des sentiers pour motoneiges non autorisés sur les biens-fonds du MRN, et besoin de légaliser ces sentiers.

- Augmentation de l'usage non autorisé de VTT sur de nombreux tronçons terminés de SNBT situés dans les régions isolées de la province. Cet usage a grandement contribué à accélérer la dégradation des sentiers et de l'infrastructure.

- Absence d'un réseau provincial de sentiers pour VTT et nécessité de planifier l'aménagement d'un tel réseau.

Au cours de l'année écoulée, le ministère des Ressources naturelles (MRN) a collaboré avec des intervenants clés afin d'élaborer une stratégie visant à assurer l'aménagement harmonieux et optimal des trois grands réseaux de sentiers sur les biens fonciers ministériels. Par la suite, des principes de gestion des sentiers ont été élaborés pour guider la gestion des sentiers pour véhicules à moteur et pour véhicules non motorisés sur les terres de la Couronne. L'établissement et l'adoption des principes de gestion des sentiers sont essentiels à la gestion future des sentiers sur les terres du MRN.

Douze principes de gestion des sentiers ont été élaborés en conformité avec les principes de gestion des terres de la Couronne appliqués au MRN. Ces principes sont classés dans quatre domaines de résultats clés (DRC) : 1) Protection des biens fonciers, des personnes, de l'environnement et des ressources; 2) Établissement de mécanismes financiers responsables; 3) Effort concerté; et 4) Optimisation des trois réseaux de sentiers.

Principes de gestion des sentiers

La gestion des sentiers de la province se fera en conformité avec les dix principes énoncés ci-après, qui sont classés dans quatre domaines de résultats clés (DRC).

1^{er} DRC – Protection des biens fonciers, des personnes, de l’environnement et des ressources

1. Protéger les biens fonciers

Le MRN fera tout son possible pour assurer l’attribution judicieuse du droit d’utilisation des biens fonciers ministériels pour l’aménagement de sentiers. Les biens fonciers du MRN seront concédés pour les réseaux de sentiers en fonction de la capacité avérée du groupe d’utilisateurs à aménager, entretenir et surveiller les réseaux de sentiers. De plus, le morcellement additionnel des biens-fonds du MRN pour l’aménagement futur des trois réseaux de sentiers devra être minimisé le plus possible.

2. Protéger les personnes

La sécurité du public et de l’exploitant sera un principe absolu de l’aménagement et de l’entretien des sentiers sur les biens fonciers du MRN. Le Ministère n’épargnera aucun effort pour s’assurer que l’infrastructure de SNBT et des chemins de fer abandonné est sécuritaire.

3. Protéger l’environnement

La protection de l’environnement et des ressources sera un principe absolu de l’aménagement des sentiers sur les biens fonciers du MRN. L’impact sur l’environnement et sur les ressources, attribuable à l’aménagement, l’entretien et l’utilisation des sentiers, devra être minimisé le plus possible. Le MRN limitera ou interdira l’aménagement de sentiers dans les aires écologiquement sensibles et dans les zones d’importance culturelle.

4. Mesures stratégiques d’application des règlements

Le MRN doit renforcer ses activités d’application de la loi et maximiser les ressources limitées disponibles tout en minimisant le risque de sécurité et de responsabilité. L’augmentation des activités d’application de la loi sur les trois réseaux de sentiers permettront 1) de professer le respect des droits des propriétaires fonciers; 2) de réduire la circulation des VTT et des motoneiges sur les chemins publics; 3) de forcer le respect des sentiers à usage spécial; 4) d’améliorer la conduite sécuritaire des véhicules exploités dans les meilleures conditions de sécurité; 5) d’augmenter la sécurité générale des conducteurs de VTT et de motoneiges et de l’ensemble de la population; 6) de redorer l’image des conducteurs de VTT; et 7) d’améliorer la perception que le public a de la façon dont le MRN s’acquitte de la gouvernance et de la gestion générales des réseaux de sentiers au Nouveau-Brunswick.

2^e DRC – Établissement de mécanismes financiers responsables

5. Rendement financier équitable

L’utilisation des sentiers pour véhicules à moteur sera assujettie au principe de l’utilisateur-payeur. Les deux fédérations ont accès à des fonds pour assurer l’aménagement de leurs réseaux de sentiers respectifs, conformément au principe de l’utilisateur-payeur; elles seront responsables du fardeau financier de l’aménagement et de l’entretien de ces réseaux de sentiers.

6. Responsabilité financière

Le MRN mettra tout en œuvre pour s'assurer que la gestion des trois réseaux de sentiers est conforme à la capacité de financement et de recrutement d'employés et de bénévoles des groupes d'utilisateurs des trois réseaux de sentiers, et à la capacité de financement et à la disponibilité des effectifs du MRN. Il est essentiel que le MRN et les groupes d'utilisateurs des trois réseaux de sentiers soient tenus responsables de toutes les actions et activités financières.

3^e DRC – Optimisation des trois réseaux de sentiers

7. Réseaux de sentiers appropriés

Le MRN mettra tout en œuvre pour s'assurer que les trois réseaux de sentiers répondent aux besoins et capacités des groupes d'usagers des trois réseaux et satisfont les exigences du MRN. Le Ministère collaborera avec :

- le Conseil de sentiers Nouveau-Brunswick Inc. (CSNBI) afin de s'assurer que le développement futur de SNBT se fera proches des collectivités et dans les régions de la province qui présentent un potentiel touristique élevé et un usage potentiel élevé;
- la Fédération des clubs de Motoneige du Nouveau-Brunswick (FCMNB) pour s'assurer que le réseau de sentiers pour motoneiges répond aux besoins des usagers et est conforme à l'entente de gestion des sentiers pour motoneiges et aux concessions à bail accordées par le MRN et
- la avec la FVTTNB pour s'assurer que le réseau de sentiers pour VTT en cours d'aménagement répond aux besoins des usagers et est conforme à l'entente de gestion des sentiers pour véhicules tout-terrain et aux droits d'utilisation concédés par le MRN.

4^e DRC – Efforts concertés

8. Établir des partenariats

Le MRN collaborera avec les groupes d'usagers des trois réseaux de sentiers et avec d'autres organismes ou paliers de gouvernement à l'établissement de partenariats afin d'assurer l'aménagement et l'entretien harmonieux et efficaces des trois réseaux de sentiers. Le MRN :

- collaborera avec les titulaires de permis afin de régler les questions courantes relatives aux sentiers pour véhicules à moteur;
- consultera les municipalités et les Premières Nations au sujet de la gestion des tronçons du SNBT situés à proximité ou dans les limites de leurs territoires et
- travaillera avec tous les intervenants afin :
 - de régler les questions courantes relatives aux sentiers pour véhicules à moteur et pour identifier des itinéraires permanents pour les sentiers autorisés et
 - d'explorer la possibilité d'établir une Régie des sentiers comme mécanisme de gestion et de développement plus efficace des sentiers dans la province.

9. Consulter la population

La consultation du public sera partie intégrante du processus d'aménagement des sentiers des groupes d'utilisateurs des trois réseaux. Le MRN s'assurera que les propriétaires de biens fonciers contigus, les autres gestionnaires de sentiers et la population en général sont renseignés et qu'ils s'impliquent dans l'aménagement des trois réseaux de sentiers.

10. Responsabilités des intervenants

Le risque et les responsabilités liés à l'aménagement et à l'entretien des trois réseaux de sentiers seront partagés avec les groupes d'utilisateurs des trois réseaux. Il importe que ces groupes d'utilisateurs soient tenus responsables de toutes leurs actions et activités et qu'ils possèdent une bonne vision de la gestion des trois réseaux de sentiers.